

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21/10/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Daniel TANNER à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Nicole MAUCLAIR à Norbert SANCHEZ CANO, Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

DELIB 2019.10.28.6

OBJET : Rapport d'activités du SMND - 2018

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, rappelle le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui fait obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets à l'approbation du conseil municipal.

La CAPI étant compétente en la matière, ce service a été confié pour notre commune au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Il s'agit d'une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les activités du SMND s'organisent autour des pôles suivants :

- Ordures ménagères,
- Collecte sélective multi-matériaux,
- Déchèteries,
- Dès 2003, le SMND met également en œuvre un plan sur le compostage individuel dans le cadre du développement d'un futur plan de prévention pour la réduction des déchets.

L'ensemble des équipements est géré par le syndicat et fonctionne en réseau. Cela représente 69 communes pour 211 655 habitants.

Ordures ménagères

En septembre 2017, une campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée sur le territoire. Celle-ci a révélé que les catégories les plus présentes dans les OMR du territoire sont :

- Les déchets putrescibles (29%),
- Les plastiques (16%),
- Les textiles sanitaires (13%),
- Les papiers (11%).

Ces flux constituent plus des deux tiers des OMR.

Collecte sélective

Le SMND s'est engagé depuis 1998 dans la mise en place d'une collecte sélective multi-matériaux et a signé un contrat avec la société Eco Emballages. L'ensemble du territoire est desservi par la collecte sélective soit en apport volontaire total (40 communes / 62 194 habitants) soit en porte à porte pour les emballages et papiers journaux avec une collecte en apport volontaire pour le verre (29 communes / 149 461 habitants).

Le système de porte à porte présente de meilleures performances globales de collecte des emballages et des journaux, mais ne favorise pas la collecte du verre, toujours organisée en apport volontaire. Une densification du réseau des conteneurs à verre est indispensable pour assurer une collecte permanente. Les performances de collecte du verre sont étroitement corrélées au réseau de PAV déployé. Plus une EPCI manque de conteneurs sur son territoire, moins ses habitants trient le verre.

Les résultats issus de la campagne de caractérisation indiquent un gisement potentiel de plus de 50 kg/habitant/an de déchets recyclables dans les OMR dans le périmètre actuel des consignes de tri. Si le geste de tri était mieux appliqué, les performances de collecte pourraient ainsi quasiment doubler.

Déchèteries

Le SMND met en œuvre une mise en réseau des différentes déchèteries par l'harmonisation des règlements, des conditions d'accès, d'identification des usagers et a, dans ce cadre, signé la charte départementale d'accès aux déchèteries proposée par le Conseil Départemental.

Le SMND gère aujourd'hui en régie directe les 20 déchèteries du territoire (64 451 tonnes de déchets collectés en déchèteries).

- *Tonnages collectés et évolution :*
 - ✓ Déchets verts : + 0.98%,
 - ✓ Gravats : + 4.27 %,
 - ✓ Encombrants : + 12.06%
 - ✓ Filières (flux associés à des Eco-organismes) : + 22.32%,
 - ✓ Autres déchets : + 6.99%.

Depuis 2019, le contrôle d'accès aux déchèteries est progressivement informatisé et automatisé : mise en place d'une barrière automatique et d'une borne de lecture des plaques minéralogiques, afin de limiter l'accès aux personnes préalablement inscrites. L'automatisation sera totalement effective en 2020.

Objectifs :

- Permettre un accès plus fluide aux usagers,

- Eviter un usage abusif des déchèteries par les résidents des communes ne contribuant pas au financement du service ou par les professionnels.

Le SMND, le SICTOM de Morestel et le SICTOM du Giers ont construit conjointement ce projet afin d'uniformiser l'accès et le fonctionnement des déchèteries à l'échelle du Nord Isère et de mutualiser les coûts de mise en place.

Evolution de la production de déchets par habitant depuis 2010 :

- OM : - 6.1%
- Collecte sélective : + 10.6%,
- Déchèteries : - 0.1 %,
- Global SMND : - 1.8 %.

Parallèlement aux efforts portés sur la collecte sélective, le SMND s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets à la source, notamment en favorisant le compostage individuel.

Indicateurs financiers – Comparaison des coûts à la tonne

Coût aidé € HT /tonne	OMR	Emballages et journaux magazines	Verre	Déchèteries (hors gravats)
SMND 2018	216.57€	93.61€	32.54€	131.26€
Région AURA 2017	236€	189€	45€	128€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au SMND.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 28/10/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 29 octobre 2019 29/10/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20191028-lmc15879-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.